



**Arrêté préfectoral n°2020-495 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune de Charleville-Mézières**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-11 et suivants,
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, L.631-3 et suivants, R.621-92 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Vu** la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) n°2016-925 du 7 juillet 2016 créant les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le secteur sauvegardé créé et délimité sur le territoire communal de Charleville-Mézières, par l'arrêté interministériel du 6 février 2001,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-5 du 25 juin 2017 portant modification de la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) de Charleville-Mézières,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Charleville-Mézières émis lors de la séance du 26 septembre 2019,
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité régionale Grand Est en date du 3 décembre 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Charleville-Mézières,
- Vu** la délibération n°17-119 du conseil municipal de Charleville-Mézières du 17 octobre 2019 relative à l'approbation du projet du PSMV de Charleville-Mézières et à la proposition de mise à l'enquête publique,
- Vu** la délibération n°17-118 du conseil municipal de Charleville-Mézières du 17 octobre 2019 proposant d'entériner le bilan de concertation préalable relative au projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Charleville-Mézières,
- Vu** l'avis de synthèse du 6 décembre 2019 des services de l'État sur le projet de PSMV de Charleville-Mézières arrêté,
- Vu** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) émis le 23 janvier 2020,
- Vu** la décision n° E20000030/51 en date du 27 mai 2020 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Paul Grasmück, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** la demande présentée le 23 janvier 2020 par le ministère de la culture sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Charleville-Mézières,
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

**Considérant** que, conformément aux articles L313-1 et R.313-11 du code de l'urbanisme, et aux articles L. 621-31 du code du patrimoine, il y a lieu de soumettre le projet du PSMV à une enquête publique, organisée dans les formes prévues aux articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Charleville-Mézières.

Par décision motivée du commissaire enquêteur, la durée de cette enquête pourra être prorogée après information du préfet des Ardennes, pour une durée maximum de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Sa décision devra être notifiée au préfet, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

### **Article 2 : porteur du projet**

La demande est portée par la direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est (DRAC), représentée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes (UDAP).

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de l'architecte des bâtiments de France (ABF), par mail à l'adresse [udap.ardennes@culture.gouv.fr](mailto:udap.ardennes@culture.gouv.fr), par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – cité administrative, 2 esplanade du palais de justice CS30086 – 08008 Charleville-Mézières cédex ou par téléphone au 03.24.56.23.16.

### **Article 3 : siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Charleville-Mézières, 4 place Jacques Félix – 08000 Charleville-Mézières.

### **Article 4 : permanences du commissaire enquêteur**

M. Jean-Paul Grasmück, géomètre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de celui-ci, le président du tribunal administratif ou son délégué ordonnera l'interruption de l'enquête pour désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Charleville-Mézières, 4 place Jacques Félix – 08000 Charleville-Mézières, afin d'y recevoir les observations et propositions écrites et orales :

- Le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 11h30,
- Le jeudi 24 septembre 2020 de 9h00 à 11h30,
- Le vendredi 2 octobre 2020 de 15h30 à 18h00,
- Le mercredi 14 octobre 2020 de 15h30 à 18h00.

### **Article 5 : consultation du dossier et observations du public**

Le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Charleville-Mézières ainsi que le registre d'enquête publique qui aura été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Charleville-Mézières, siège de l'enquête au 4 place Jacques Félix - 08000 Charleville-Mézières, du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Charleville-Mézières.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans le respect des consignes sanitaires mis en place par la commune:

- au siège de l'enquête en mairie de Charleville-Mézières, 4 place Jacques Félix, aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur,
- sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes: <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>
- sur un poste informatique en mairie de Charleville-Mézières aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions avant la clôture de l'enquête fixée au 14 octobre 2020 à 18h00:

- par écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie de Charleville-Mézières (4 place Jacques Félix) aux heures d'ouverture au public ou durant les permanences du commissaire enquêteur,
- verbalement au commissaire enquêteur durant ses permanences,
- par correspondance adressée à Monsieur Grasmück, commissaire-enquêteur en mairie de Charleville-Mézières – mairie- BP 490 – 08109 – Charleville-Mézières cedex, qui les visera et les annexera au registre d'enquête,
- par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-psmv@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-ep-psmv@ardennes.gouv.fr)

La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations et propositions seront mises à dispositions du public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 14 octobre 2020 avant 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

#### **Article 6 : avis d'ouverture d'enquête et publicité**

Un avis d'information destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) grand EST, responsable de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment devant la mairie de Charleville-Mézières et publié par tous autres procédés en usage dans la commune (aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du maire, adressé dès la fin de l'enquête à la préfecture des Ardennes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le représentant de la DRAC, dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique ou des voies publiques le cas échéant, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html>

#### **Article 7 : visite des lieux et audition de personne par le commissaire enquêteur**

Pour visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur informera au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

**Article 8 : clôture du registre d'enquête et saisine du pétitionnaire**

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le représentant de la DRAC et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

**Article 9 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur et transmission**

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées seront transmis au préfet des Ardennes (direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 08005 Charleville-Mézières) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Charleville-Mézières pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes: <http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html> et consultables à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 08005 Charleville-Mézières.

**Article 10 : fin de la procédure**

A l'issue de l'enquête publique, le projet du plan de sauvegarde et de mise en valeur, éventuellement rectifié après enquête, sera approuvé par arrêté du préfet des Ardennes en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en Conseil d'État après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

**Article 11 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le maire de Charleville-Mézières et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'architecte des bâtiments de France (UDAP), à la directrice départementale des territoires et à la directrice départementale des finances publiques (service France domaine).

Charleville-Mézières, le **31 JUL. 2020**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Christophe HÉRIARD